

LE JOURNAL DE LA CONSTRUCTION

Journal trimestriel de la Centrale Générale - FGTB • Décembre 2016 • 4^{ème} trimestre • Bureau de dépôt Antwerpen X • P509359



PAS DE CONCERTATION SOCIALE = PAS DE PAIX SOCIALE.

7 octobre 2016 : journée d'action

Les patrons ne nous consultent plus, ils nous trompent avec le gouvernement! Ainsi, des décisions importantes sur la flexibilité, la limitation du pouvoir d'achat et des salaires, l'allongement des carrières, ont été prises sans impliquer nos syndicats.

Nous exigeons le retour d'une véritable concertation sociale entre patrons et syndicats !

Le 7 octobre, nous sommes allés le répéter de vive voix à deux organes importants de la concertation sociale, à savoir les patrons de la Confédération de la Construction et à ceux de la Fédération des Entreprises de Belgique - la FEB.

La Confédération de la Construction nous a déjà fait savoir qu'elle exigera plus de flexibilité dans les négociations à venir.

De gauche à droite : Rudy Bastiaensen, Andrea Della Vecchia, Katharina Van der Helst, Erwin De Deyn, Werner Van Heetvelde



bpost
PB-PP
BELGIE(N) - BELGIQUE



Editeur responsable: La Centrale Générale-FGTB,
Werner Van Heetvelde, rue Haute 26-28, 1000 Bruxelles

FGTB

Construction

Ensemble, on est plus forts

Le train de mesures & d'économies du gouvernement poursuit sa route ...

OR, AUTREMENT ET MIEUX, C'EST POSSIBLE !



**ET TOI,
TU TIENDRAS
JUSQU'À
TES 67 ANS ?**

Travailler tous les jours sur chantier jusqu'à 67 ans ? Dans la chaleur & le froid ? Tiendrez-vous le coup ?

Non ? Travailler jusqu'à 67 ans est intenable. Pourtant, c'est bien là l'objectif de ce gouvernement, qui entend poursuivre sur sa lancée.

Au lieu d'améliorer nos pensions, il les démantèle petit à petit.

Travailler plus longtemps pour un salaire moindre

- L'âge de la pension est passé à 67 ans.
- Les possibilités de partir plus tôt ont été rendues quasi impossibles. Les conditions d'accès à la prépension (RCC) sont devenues beaucoup plus strictes. Il n'y a toutefois pas encore de précision quant à la concrétisation de tout cela.

Nous exigeons du gouvernement qu'il prenne des mesures pour que les travailleurs qui accomplissent un travail pénible puissent partir plus tôt. Le gouvernement veut bien en discuter, mais il ne prévoit aucun budget. Sans argent, pas de mesures.

- Le gouvernement chipote aussi au mode de calcul de la pension. A l'avenir, les périodes de chômage (également de chômage temporaire) et de prépension compteront moins pour le calcul de votre pension.

MAGGIE DE BLOCK VEUT QUE LES TRAVAILLEURS MALADES REPENNENT LE TRAVAIL AU PLUS VITE

- Les travailleurs malades seront activés pour reprendre le travail après 2 mois.
- Les employeurs ne sont évidemment pas enthousiastes à l'idée de reprendre les travailleurs malades. Par conséquent, ces travailleurs courent davantage le risque d'être licenciés (force majeure médicale).
- Il est bien possible que le travailleur malade soit mis sous pression pour accepter une fonction à un salaire inférieur, dans des conditions de travail plus difficiles.
- Des sanctions vont probablement suivre pour les travailleurs qui refusent un trajet de réintégration.



STOP social dumping

Le 8 décembre dernier, des travailleurs de la construction venus des 4 coins de l'Europe se sont réunis à Bruxelles pour faire entendre leur voix.

En effet, malgré une situation économique et sociale désastreuse causée par le dumping social et malgré les promesses de changement faites par la Commission européenne, cette dernière ne prend pas les mesures nécessaires pour enrayer ce fléau.

Pire, la Commission européenne souhaite maintenant proposer une carte européenne de services visant à faciliter l'implantation d'entreprises étrangères de la construction en Belgique.



Malgré le refus unanime des employeurs et des organisations syndicales du secteur de la construction, la Commission s'obstine à vouloir introduire une carte européenne des services. Cette carte européenne de services va aggraver la situation et faciliter les pratiques de dumping social dans la construction. A l'heure où notre secteur paie un lourd tribut et où plus de 20.000 emplois ont été perdus en 5 ans, nous disons STOP au dumping social !

La Centrale Générale - FGTB exige que tous les travailleurs soient payés justement et ce dès à présent.

A travail égal, salaire égal, maintenant !

Pour ce faire, la Centrale Générale - FGTB exige de :

- Maintenir la révision de la directive détachement afin de la modifier en profondeur ;
- Rejeter immédiatement toute initiative qui faciliterait les pratiques de dumping social ;
- Rejeter le projet de carte européenne de services pour le secteur de la construction ;
- Rejeter l'initiative directive SUP qui facilite la création d'entreprises boîtes aux lettres ;
- Prendre des mesures réellement efficaces pour lutter contre le dumping social ;
- Renforcer les contrôles et les mécanismes de sanctions.



JOURS DE VACANCES CONSTRUCTION 2017

Région	Période principale	Jours libres
Brabant-Wallon	3 juillet au 28 juillet inclus	1 jour
Bruxelles	3 juillet au 28 juillet inclus	1 jour
Hainaut (Charleroi - La Louvière - Mons - Tournai - Mouscron)	10 juillet au 31 juillet inclus A compléter avec : Soit du 3 juillet au 7 juillet inclus ; Soit du 1 août au 7 août inclus	5 jours 0 jours
Liège - Huy - Waremme	Soit du 3 juillet au 31 juillet inclus ; Soit du 10 juillet au 4 août inclus, à compléter avec 7 août	0 jours
Libramont	17 juillet au 4 août inclus A compléter avec : Soit du 27 février au 3 mars inclus ; Soit du 18 décembre au 21 décembre inclus	6 jours 1 jour 2 jours
Namur	17 juillet au 4 août inclus	6 jours
Verviers	Soit du 3 juillet au 28 juillet inclus ; Soit du 10 juillet au 28 juillet inclus, à compléter avec 3 jours à la période du carnaval, soit les 8-9-10 février	1 jour 3 jours



JOURS DE REPOS 2017

Période principale : du mardi 3 janvier 2017 au vendredi 6 janvier 2017.

Autres : le jeudi 13 et vendredi 14 avril 2017, vendredi 26 mai 2017, vendredi 22 décembre 2017, mardi 26 décembre 2017, mercredi 27 décembre, jeudi 28 décembre et vendredi 29 décembre 2017.

JOURS FERIES 2017

Dimanche, 1^{er} janvier (Nouvel An) ^(*)

Lundi, 17 avril (Lundi de Pâques)

Lundi, 1^{er} mai (Fête du Travail)

Jeudi, 25 mai (Ascension)

Lundi, 5 juin (Pentecôte)

Vendredi, 21 juillet (Fête nationale)

Mardi, 15 août (Ascension)

Mercredi, 1^{er} novembre (Toussaint)

Samedi, 11 novembre (Armistice) ^(**)

Lundi, 25 décembre (Noël)

(*) est remplacé par 2 janvier (décision de la commission paritaire)

(**) pas de décision de la commission paritaire, donc remplacé par le 1^{er} jour ouvrable qui suit, sauf accord (au niveau de l'entreprise)

SALAIRES AU 1 JANVIER 2017

cat. I (Manœuvre)	€ 13,603 (+ € 0,008)
cat. I A (Premier Manœuvre)	€ 14,279 (+ € 0,008)
cat. II (Spécialisé)	€ 14,500 (+ € 0,009)
cat. II A (Spécialisé d'élite)	€ 15,223 (+ € 0,009)
cat. III (Qualifié 1 ^o échelon)	€ 15,422 (+ € 0,009)
cat IV (Qualifié 2 ^o échelon)	€ 16,369 (+ € 0,010)

Chef d'équipe A	€ 16,964 (+ € 0,010)
Chef d'équipe B	€ 18,006 (+ € 0,011)
Contremaître	€ 19,643 (+ € 0,012)

Indemnité de nourriture (€ 26,41) et de logement (€ 12,59) : € 39 par jour.

Supplément pour les travaux dans les entreprises chimiques : + € 0,600 par heure.

Chauffeur de camion-mixeur : € 15,422 (nouveaux venus) et € 16,369 (1 an d'expérience et attestation) par heure.

PAIEMENT DES JOURS DE REPOS

Fermeture collective: du vendredi 23 décembre au vendredi 30 décembre 2016.

Les jours de repos du 3, 4, 5 & 6 janvier seront payés fin 2017.

Paiement: votre employeur vous fournit le formulaire de paiement que vous remettez à votre section régionale. La FGTB-Construction effectue des paiements.

Chômage économique: les ouvriers comptant au moins 75 jours de chômage économique (entre le 1^{er} octobre 2015 et le 30 septembre 2016) obtiennent une indemnité proportionnelle au nombre de jours prestés.

Noël et Nouvel An: l'employeur verse le salaire afférent aux jours fériés.

Chômeurs: l'ouvrier licencié après le 23 octobre 2016 et toujours en chômage, maintient ses droits aux jours de repos. Le formulaire de paiement doit vous être remis par votre dernier employeur.

Erreur de salaire, nombre de jours... : votre section syndicale se chargera de régler rapidement le problème.

Si vous avez des questions à ce sujet ou si certains documents ne vous sont pas parvenus, n'hésitez pas à prendre contact avec votre délégué ou section syndicale.

Pour l'actualité syndicale et les dernières nouvelles de votre secteur : www.accg.be



plus d'info sur www.accg.be